

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE **LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- CONSIDERANT la convention d'occupation précaire conclue le 1^{er} juin 2019 entre la Ville d'Obernai et M. Boumediene BOUTALEB ayant pour objet la mise à disposition du jardin communal cadastré section n° 16, parcelles n° 36 et 37, d'une superficie totale de 5,83 ares, située au lieudit Pferchel à Obernai, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date d'échéance par périodes annuelles identiques ;
- CONSIDERANT le courrier de la part de M. Boumediene BOUTALEB du 17 mai 2023 par lequel ce dernier informe la Ville d'Obernai de sa volonté de transmettre à son petit-fils, à savoir M. Sidi MERABET, le bail de location concernant les terrains susmentionnés, en vue de poursuivre l'entretien de ce terrain ;
- CONSIDERANT que M. MERABET, qui porte une attention particulière aux activités de jardinage qui lui ont été transmises par son grand-père, consent à conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation de ce jardin ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place une convention d'occupation précaire concernant la parcelle de terre à vocation de jardin désignée comme suit au profit de M. Sidi MERABET demeurant 7 avenue des Champs Verts à Obernai :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Nature
16	36 et 37	5,83 ares	Pferchel	terre

Article 2 :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 1^{er} juin 2023

Bernard FISCHER

**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**